



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

N° 2026-01

Objet : Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 30 mars 2026 de l'avis d'information prévu à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions faites par l'association Handicap Inclusion Innovation HEÏ, l'association Sports et Loisirs des retraités de Vaulx-en-Velin et le Centre social du Grand-Vire ;

Considérant l'absence de candidature de l'UDAF du Rhône ;

Considérant l'absence de candidature par d'autres associations ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale :

- Madame Geneviève ROBIN, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département, association Sports et Loisirs des retraités de Vaulx-en-Velin ;
- Madame Zineb BOUAZZA, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, association Handicap Inclusion Innovation HEÏ ;
- Monsieur Jaafar GREINCH, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Centre social du Grand-Vire ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Verin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Verin, le 15 avril 2026

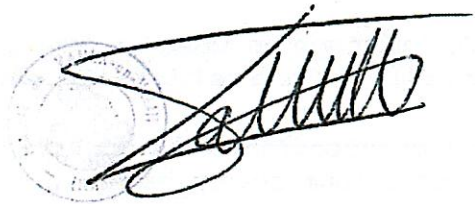
Monsieur le Maire

Abdelkader LAHMAR

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en Préfecture, le :

Notification à Madame ROBIN,
Le,
Signature



Notification à Madame BOUAZZA,
Le,
Signature

Notification à Monsieur GREINCH
Le,
Signature